DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260309-2026_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Date de convocation : 05/03/2026
Date d'affichage : 12 MARS 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Procuration : 0 Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Jean-Marc CORNILLOU, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Morgane MENEC, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) : M. Matthieu CAUGANT

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-001 Concours financier à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour l'année 2025

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune de Dinéault prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'école publique. Ces dépenses sont détaillées ci-dessous : *(cf. Annexe n°1 : Contrat d'association 2026)*

1°) Dépenses de l'école publique Pierre DOUGUET

Dépenses réalisées au profit de l'école publique au cours de l'année 2025 :

Fournitures scolaires	5 421,46 €
Action pédagogique	2 150,00 €
Activité piscine	3 128,40 €
Divers	2 150,00 €
Initiation au breton	1 400,00 €
Dépenses de fonctionnement	20 352,53 €
Charges de personnel	84 799,67 €
TOTAL =	**119 402,06 €**

Calcul du coût par élève : 119 402,06 € / 87 élèves (moyenne 2025) = 1 372 € par élève.
Contrat d'association 2026 : 1 372 € x 29 élèves (école privée Sainte-Anne) = 39 800,69 €.

2°) Dépenses de la cantine

Le coût du service à la cantine aux élèves de l'école publique s'élève à 33 086,21 € pour 9 189 repas servis.
Le coût équivalent de l'école privée Sainte-Anne par repas servi représente 3,60 € x 3 149 soit 11 338,39 €.

3°) Dépenses de la garderie

Les dépenses de personnel de la garderie s'élèvent à 23 333,56 € et les recettes à 12 895,40 €. Le coût de la garderie après déduction des recettes s'élève donc à 10 438,16 € / 87 élèves de l'école Pierre Douguet x 29 élèves de l'école Sainte Anne soit 3 479,39 €.

Vu les dispositions du Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5 à L.442-5-1,

M. Guy LE FLOCH s'étant effectivement retiré au moment du vote.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260309-2026_001-DE

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes Odile CANQUETEAU, Morgane MENEC et Patrice HASCOET)

- Approuve le versement au profit de l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'un concours financier d'un montant de 39 800,69 € au titre du contrat d'association de l'année 2025.
- Décide de verser une subvention d'un montant de 11 338,39 € pour les dépenses de personnel de cantine de l'OGEC de l'école Sainte-Anne au titre de l'année 2025.
- Accepte l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 479,39 € au profit de la garderie de l'OGEC de l'école Sainte-Anne au titre de l'année 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Josiane CHARRIER

Le Maire,
Christian HORELLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat